



## ESPACE JEUNES ARTISTES RÈGLEMENT

La Ville de Liège souhaite offrir à des artistes liégeois, œuvrant dans le domaine des arts plastiques, l'opportunité d'accéder à un espace d'exposition spécifique au sein d'un Musée de la Ville de Liège.

Ce projet s'adresse aux artistes, mais aussi à ceux dont la démarche, indépendamment de l'âge, est récente/nouvelle et qui n'ont pas ou peu proposé d'exposition à titre personnel. Les œuvres qui seront présentées devront s'accorder aux priorités d'un Musée d'art contemporain.

Les objectifs de ce projet sont multiples. Il s'agit de permettre aux artistes d'accroître la visibilité de leurs travaux, mais aussi d'être confrontés aux contraintes de la mise en place d'une exposition dans un espace précis. L'importance accordée à la création contemporaine doit permettre de mettre en avant des travaux originaux, novateurs et de constituer une pépinière d'artistes.

### 1.- CONDITIONS D'ACCÈS

Toutes les disciplines des arts plastiques sont prises en compte (peinture, sculpture, arts graphiques, textiles, multimedia, installations, vidéo...).

Les candidats doivent être domiciliés et/ou résider et/ou étudier et/ou avoir étudié à Liège (territoire communal).

Un dossier de présentation du travail artistique doit être rentré et déposé à l'adresse suivante : Jeunes artistes, Musée des Beaux-Arts de Liège, Feronstrée 86 à 4000 Liège (1<sup>er</sup> étage). Téléphone : 04/ 221 89 25.

Il n'y a pas de date limite pour la remise du dossier.

Un dossier complet comprend :

- une fiche de présentation reprenant l'ensemble des coordonnées de l'artiste (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse courriel, site Internet, type de formation, etc.)
- un texte explicatif quant à la démarche qui sous-tend le travail de l'artiste ;
- un dossier photographique accompagné d'une fiche technique des œuvres représentatives du travail de l'artiste ;
- une note d'intention relative au projet qui sera proposé pour le musée ;
- une version complète de ce dossier est transmise par courriel.

### 2. COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se réunit une fois par an et est seul juge dans le choix des artistes sélectionnés.

### 3. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LIÈGE

- la Ville met à disposition de l'artiste un espace d'exposition ;
- la direction du musée se réserve le droit de remplacer si nécessaire cet espace par un espace d'une surface équivalente ;
- la Ville prend en charge la couverture d'assurance de clou à clou des œuvres avec un maximum de

- 10.000 euros ;
- la Ville remettra à disposition des candidats les dossiers qui auront été rentrés dans le cadre de ce projet.

#### **4. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

- l'artiste fournit une fiche technique pour chaque œuvre qui sera présentée ainsi que la valeur de celle-ci, afin de calculer le montant de la prime de l'assurance.
- l'artiste organise le transport aller/retour de ses œuvres ;
- l'artiste participe au montage/démontage de l'exposition en collaboration avec le conservateur et le préparateur du musée ;
- l'artiste donne l'autorisation à la Ville de Liège de reproduire une ou plusieurs œuvres sous quelque forme que ce soit (photographies, vidéo,...) pour la promotion de l'événement. La Ville s'engage à mentionner correctement le nom de l'artiste pour chaque reproduction ;
- l'artiste remettra un texte de présentation de son travail. Il autorise la Ville de Liège à le reproduire dans une publication qui reprendra l'ensemble des travaux présentés ;
- les œuvres exposées ne sont pas mises en vente lors de cette manifestation.

#### **5. INFORMATIONS TECHNIQUES ET PRATIQUES**

- les expositions ont lieu dans un espace d'environ 20 m<sup>2</sup>.
- les expositions sont prévues pour une durée de 1 mois ;
- le montage aura lieu le premier mardi du mois. Le démontage aura lieu le lundi précédant le premier mardi du mois ;
- le montage et le démontage de l'exposition doivent se faire dans le respect des heures d'ouverture du musée ;

Liège, le .....

Lu & approuvé / Nom & prénom / Signature